

SOCIETE PORTUAIRE PORT DE BAYONNE  
1 RUE DE DONZAC  
64 100 BAYONNE

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

**AMENAGEMENT DE LA PLATEFORME DU QUAI ARMAND GOMMES**

Consultation relancée suite à Marché à Procédure Adaptée déclaré sans suite pour cause d'infructuosité pour le  
**Lot N°2 ELECTRICITE CFo-CFa - CONTROLE D'ACCES –  
ECLAIRAGE PUBLIC**

**ZONE PORTUAIRE DE BLANCPIGNON**  
12 avenue de l'Adour  
64600 ANGLET

---

**PIECE N° 0.1**

---

**DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

---

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

---

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	<b>Objet</b>	PORT DE BAYONNE - AMENAGEMENTS DU QUAI ARMAND GOMMES - RELANCE LOT N°2
	<b>Mode de passation</b>	Procédure adaptée ouverte
	<b>Type de contrat</b>	Marché public
	<b>Nombre de lots</b>	1
	<b>Délai de validité des offres</b>	120 jours
	<b>Forme de groupement</b>	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	<b>Variantes</b>	Défini par lot
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Clause sociale</b>	Sans
	<b>Clauses environnementales</b>	Sans
	<b>Durée / Délai</b>	Défini par lot
	<b>Négociation</b>	Avec

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet .....	4
1.2 - Mode de passation .....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	5
2 - Conditions de la consultation .....	5
2.1 - Délai de validité des offres .....	5
2.2 - Forme juridique du groupement .....	5
2.3 - Variantes .....	5
3 - Les intervenants .....	6
3.1 - Conduite d'opération.....	6
3.2 - Maîtrise d'œuvre .....	6
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	6
3.4 - Contrôle technique.....	6
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	7
5 - Contenu du dossier de consultation .....	7
6 - Présentation des candidatures et des offres .....	7
6.1 - Documents à produire.....	7
6.2 - Présentation des variantes.....	9
6.3 - Visites sur site.....	9
6.4 - Usage de matériaux de type nouveau .....	10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	10
Vendredi 29 novembre 2024 à 12:00.....	10
7.1 - Transmission électronique.....	10
7.2 - Transmission sous support papier.....	12
8 - Examen des candidatures et des offres .....	12
8.1 - Sélection des candidatures.....	12
8.2 - Attribution des marchés.....	12
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	13
9 - Renseignements complémentaires.....	13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
9.2 - Procédures de recours .....	13

## **1 - Objet et étendue de la consultation**

### **1.1 - Objet**

La présente consultation concerne :

**PORTE DE BAYONNE - AMENAGEMENTS DU QUAI ARMAND GOMMES**

Relance LOT N°2 Electricité CFo - CFA - Contrôle d'accès - Eclairage public

Déclaré sans suite pour cause d'infructuosité

Après une première consultation du 18 juillet 2024 au 13 septembre 2024, la Société Portuaire Port de Bayonne relance une nouvelle consultation pour le lot N°2 Electricité CFo - CFA - Contrôle d'accès - Eclairage public, déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.

Les lots N°1 VRD et N°3 Voies ferrées ont été fructueux et sont notifiés aux entreprises retenues depuis le 17 octobre 2024.

Pour rappel, la Région Nouvelle Aquitaine a construit le nouveau quai Armand Gommès d'une longueur de 180 mètres linéaires. Ce quai est livré à + 5 m côte marine.

L'opération consiste à aménager les surfaces jusqu'à la côte 6m côte marine et est décomposé en 3 lots :

Lot N°1 : Voirie - Terrassements - Assainissements - Réseaux secs

Lot N°2 : Electricité CFo - CFA - Contrôle d'accès - Eclairage public

Lot N°3 : Renouvellement et création de voies ferrées - Chemin de roulement grues portuaires

Lieu d'exécution :

Zone portuaire de Blancpignon

12 avenue de l'Adour

64600 Anglet

### **1.2 - Mode de passation**

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Ce marché est relancé suite au marché à procédure adaptée Lot N°2 – Electricité déclaré sans suite pour cause d'infructuosité.

### **1.3 - Type et forme de contrat**

Il s'agit d'un marché ordinaire.

### **1.4 - Décomposition de la consultation**

Les prestations portent sur le lot suivant :

Lot N°	Désignation
02	<b>ELECTRICITE</b> Electricité CFo - CFA - Contrôle d'accès - Eclairage public

Les candidats ne peuvent soumettre des offres que pour un seul lot.

## **1.5 - Nomenclature**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot N°	Code principal	Description
02	45310000-3	Travaux d'équipement électrique

## **1.6 - Réalisation de prestations similaires**

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## **2 - Conditions de la consultation**

### **2.1 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.2 - Forme juridique du groupement**

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par l'entité adjudicatrice est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'entité adjudicatrice.

L'atteinte de l'objet du marché ne doit pas être perturbé par la défaillance d'un des membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### **2.3 - Variantes**

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes pour le(s) lot(s) suivant(s) :

Lot(s)	Exigences minimales détaillées
02	Les candidats présenteront un dossier général " Variante Entreprise " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Ils veilleront à respecter les exigences minimales indiquées au cahier des charges.



**La réponse à la solution de base est obligatoire.**

### **3 - Les intervenants**

#### **3.1 - Conduite d'opération**

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

#### **3.2 - Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

EGIS VILLES & TRANSPORTS SAS  
6 CHEMIN DE LA MAROUETTE  
64100 Bayonne

Courriel : benjamin.blanc@egis-group.com

Elle est représentée par : Monsieur Benjamin BLANC.

Les missions de maîtrise d'œuvre confiées par le maître d'ouvrage sont :

EP; AVP; PRO; ACT; VISA; DET; AOR; OPC.

#### **3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier**

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

#### **3.4 - Contrôle technique**

Le contrôle technique est assuré par :

SOCOTEC CONSTRUCTION  
IMMEUBLE TOKI LANA  
7 Chemin de la Marouette  
Bâtiment Nord  
64100 BAYONNE

#### **3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

SOCOTEC CONSTRUCTION  
IMMEUBLE TOKI LANA  
7 Chemin de la Marouette  
Bâtiment Nord  
64100 BAYONNE

### **4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

### **4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

#### **4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

### **5 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces listées dans le document 0.0 Bordereau des pièces.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **6 - Présentation des candidatures et des offres**

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

#### **6.1 - Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

#### **Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

**Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

Libellés	Signature
Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

**Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de cinq ans seront pris en compte.	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non
Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en oeuvre lors de l'exécution du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

**Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :**

Libellés	Signature
Certificats de qualifications professionnelles visés à l'arrêté du 29 mars 2016 (ISO, Qualibat, FNTP, etc....)	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

### **Pièces de l'offre :**

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le sous-détail des prix unitaires	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat : <ul style="list-style-type: none"><li>- Une note méthodologique</li><li>- Une note sur l'organisation et les moyens en personnel</li><li>- Planning prévisionnel d'exécution</li><li>- Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat</li><li>- Plans et croquis explicitant son offre</li><li>- Un dossier de références d'ouvrages de complexité similaire</li><li>- L'Auto-évaluation des actions RSE (annexe N°1 du présent document) et les justificatifs correspondants</li></ul>	Non
L'attestation de visite	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

### **6.2 - Présentation des variantes**

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

### **6.3 - Visites sur site**

Une visite sur site est obligatoire.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Pour effectuer la visite des lieux, les candidats devront s'adresser à :

Monsieur Didier LECUYER : [d.lecuyer@bayonne.port.fr](mailto:d.lecuyer@bayonne.port.fr)

Les visites seront organisées du **24 octobre au 22 novembre 2024**.

#### **6.4 - Usage de matériaux de type nouveau**

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition :

..... pendant le délai de .... ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : .....

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

### **7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres :

**Vendredi 29 novembre 2024 à 12:00**

#### **7.1 - Transmission électronique**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Offre pour :

**« PROCEDURE ADAPTEE »**

**Marché Public de Travaux**

**PORT DE BAYONNE**

**Zone Portuaire de BLANPIGNON**

**AMENAGEMENTS DU QUAI ARMAND GOMMES**

Relance LOT N°2 Electricité CFo - CFa - Contrôle d'accès - Eclairage public  
Déclaré sans suite pour cause d'infructuosité

**NE PAS OUVRIR**

**(Coordonnées du candidat en cas de remise du pli hors délai)**

Il devra être remis contre récépissé entre 9h00 et 12h00 et entre 14h30 et 17h30 ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres et ce, à l'adresse suivante :

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BAYONNE PAYS-BASQUE**

**SOCIETE PORTUAIRE PORT DE BAYONNE**

**2<sup>ème</sup> étage – Bureau 205**

**1 rue de DONZAC**

**64100 BAYONNE**

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- format PDF
- format Microsoft Word (DOC)
- format Microsoft Excel (XLS)
- format Powerpoint (PPT)
- format GIF ou JPEG pour les images (GIF ou JPG)
- format Winzip (ZIP) pour les fichiers compressés
- format DWG

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). L'entité adjudicatrice préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## **7.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## **8 - Examen des candidatures et des offres**

### **8.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### **8.2 - Attribution des marchés**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	65.0 %
2-Valeur technique	35.0 %
<i>2.1-Organisation pour garantir la sécurité de l'ensemble des intervenants</i>	10.0 %
<i>2.2-Aspect techniques, fiches techniques et plans explicitant son offre</i>	10.0 %
<i>2.3-Programme d'exécution</i>	10.0 %
<i>2.4-Actions RSE</i>	5.0 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **8.3 - Suite à donner à la consultation**

Après examen des offres, l'entité adjudicatrice engagera des négociations avec les 2 candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

## **9 - Renseignements complémentaires**

### **9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 7 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **9.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Pau  
50 cours Lyautey  
64010 PAU

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référez pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référez contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Pau  
50 cours Lyautey  
64010 PAU